Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260520-2026_05_052-DE

VERN SUR-SEICHE

DÉCISION DU 20 MAI 2026

Finances locales
Divers

N° 2026-05-052 FIXATION FORFAITAIRE DU TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – « LE DIMANCHE DES SAVEURS » ET « LE COIN DES CREATEURS » – 7 JUIN 2026

Le Maire de Vern-sur-Seiche ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
Vu la délibération n° 2026-04-035 du 7 avril 2026 par laquelle le Conseil municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation de cette assemblée, de prendre certaines décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment, alinéa 2°, de fixer, dans la limite de 5 000 € par droit unitaire et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
Considérant la nécessité de fixer le tarif à appliquer aux commerces installés sur le domaine public à l'occasion de l'évènement « Le Dimanche des Saveurs », le dimanche 7 juin 2026 ;
Considérant la nécessité de fixer le tarif à appliquer aux créateurs installés sur le domaine public à l'occasion de l'évènement « Le Coin des Créateurs », le dimanche 7 juin 2026 ;

- DÉCIDE -

ARTICLE 1 : Le tarif forfaitaire applicable aux commerçants qui participeront au « Dimanche des Saveurs » le dimanche 7 juin 2026 est fixé à 70 €.

ARTICLE 2 : Le tarif forfaitaire applicable aux créateurs qui participeront au « Coin des Créateurs » le dimanche 7 juin 2026 est fixé à 10 €.

ARTICLE 3 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de la commune à l'article 70323.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de cette décision lors d'une prochaine réunion de Conseil municipal.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Vern-sur-Seiche et Monsieur le Trésorier municipal, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Transmis en Préfecture le : 26 MAI 2026

Publié le : 26 MAI 2026

Le Maire,

Stéphane LABBÉ

MAIRIE DE VERN-sur-SEICHE (Ille-et-Vilaine)

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.